



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE

LE MARDI 16 MAI 2023, À 19 H 30

À LA SALLE J.-ARMAND DROUIN DE L'HÔTEL DE VILLE

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Présentation et approbation des états financiers consolidés pour l'année 2022

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Remboursement anticipé de la dette à long terme
- 3.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-13 afin d'augmenter de 59 765 \$ le fonds de roulement
- 3.4 Affectation – Recours collectif
- 3.5 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt
- 3.6 Réduction du capital engagé – Fonds de roulement
- 3.7 Utilisation de soldes disponibles sur règlements d'emprunts fermés
- 3.8 Annulation d'affectation
- 3.9 Acceptation des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2020
- 3.10 Acte de vente – Lot 3 107 010 du cadastre du Québec – Groupe Exca inc.
- 3.11 Adoption du Règlement n° 2023-10 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale
- 3.12 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-12 modifiant le Règlement n° 1525 régissant les commerces et les activités commerciales

- 3.13 Demande d'autorisation – Événement privé
- 3.14 Liste des personnes engagées
- 3.15 Acte de vente – Lot 6 460 589 du cadastre du Québec – La Capitainerie du Lac-Mégantic inc.

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Acquisition de logiciels pour l'entretien mécanique
- 4.2 Adoption du Règlement n° 2023-11 décrétant un emprunt de 290 000 \$ afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire
- 4.3 Directeur des infrastructures urbaines - Embauche

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Projet bornes de recharge au Centre sportif Mégantic
- 6.2 Règlement n° 1 établissant les règlements généraux de la Commission de l'innovation et de la transition écologique

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Protocole d'entente – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Caserne de pompiers

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Association de baseball mineur de Lac-Mégantic
- 8.2 Quais de la marina de Lac-Mégantic
- 8.3 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau
- 8.4 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Accompagnement des personnes handicapées en camp de jour – Programme de soutien financier 2023
- 8.5 Le Grand tour du lac Mégantic
- 8.6 Polyvalente Montignac – Triathlon scolaire du Granit
- 8.7 Adoption du Règlement n° 2023-09 concernant les campeurs et visiteurs de la Station touristique Baie-des-Sables
- 8.8 Autorisation de passage – Canada Man/Woman
- 8.9 Appui financier – Projet d'embellissement du parc-école Sacré-Coeur

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Convention de subvention – Commission permanente de Coopération Franco-Québécoise

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement – MRC du Granit

10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3690, rue Papineau (Ville de Lac-Mégantic)

10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 460 589 du cadastre du Québec (La Capitainerie du Lac-Mégantic inc.)

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Veillez noter qu'une séance d'information se tiendra mardi le 16 mai à 18h45 à la salle du conseil municipal et qu'elle portera sur la présentation par l'architecte du projet de La Capitainerie.

Cette séance sera diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et disponible sur le site internet dès le lendemain.

RÈGLEMENT N° 2023-09

**RÈGLEMENT N° 2023-09 CONCERNANT LES CAMPEURS ET VISITEURS
DE LA STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 avril 2023, sous la minute n° 23-152.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

DÉFINITIONS

1. Pour l'application du présent règlement, les mots suivants sont définis comme suit :

Campeur : Toute personne ou groupe de personnes qui loue un terrain situé à la Station touristique, et ce, qu'importe la durée du séjour.

Groupe campeur : Un groupe campeur est composé d'un maximum de 2 adultes et de leurs enfants âgés de 17 ans et moins.

Station : Station touristique Baie-des-Sables

Terrain : Un terrain est l'emplacement loué par le groupe campeur.

Équipement récréatif : Inclut roulotte, tente-roulotte, tente, campeur, caravane à sellette, habitation motorisée et tous autres véhicules ou équipements similaires.

CAMPEURS ET VISITEURS

2. Il est interdit d'aménager ou d'installer ou permettre que soit aménagé ou installé plus d'un équipement récréatif sur un même terrain, sans en avoir obtenu l'approbation au préalable.
3. Il est interdit d'avoir plus de quatre visiteurs sur un même terrain, sauf lors d'événements spéciaux autorisés par la Ville.
4. Il est interdit de permettre ou d'accepter qu'un visiteur se trouve sur le terrain sans avoir obtenu l'autorisation de la Ville et avoir acquitté le tarif applicable au préalable.
5. Il est interdit de permettre à un visiteur de se trouver sur les lieux après 22h.

UTILISATION DES LIEUX

6. Il est interdit d'aménager, de construire ou d'installer ou permettre que soit aménagées, construites ou installées sur un site saisonnier des installations permanentes, sans en avoir obtenu l'approbation au préalable.
7. Il est interdit d'installer ou permettre que soit installés des équipements récréatifs à un autre endroit que l'allée prévue à cet effet, sans en avoir obtenu l'approbation au préalable.
8. Il est interdit d'installer son équipement récréatif à plus de 24 pouces à partir du sol.
9. Il est interdit d'installer un équipement artisanal.
10. Il est interdit d'installer ou permettre que soit installé tout éclairage d'une puissance supérieure à 60 watts à l'extérieur de l'équipement récréatif. Toute installation lumineuse permanente doit être approuvée par le locateur.

REMISE, APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET SANITAIRES

11. Il est interdit d'installer plus d'une remise sur le site.
12. Il est interdit d'installer une remise d'une superficie de plus de 80 p², d'une hauteur de plus de 6 pieds pour les murs et d'une hauteur de plus de 8 pieds pour le toit.
13. Il est interdit de placer tout appareil électroménager de façon à ce qu'ils soient visibles de l'extérieur de l'équipement récréatif.
14. Il est interdit d'ajouter des appareils sanitaires à l'extérieur de l'équipement récréatif.

PATIO, PLATE-FORME ET CUISINETTE

15. Il est interdit d'aménager un patio, une plate-forme ou une cuisinette d'une largeur de plus de 12 pieds et d'une longueur supérieure à celle de l'habacle de l'équipement récréatif.
16. Il est interdit d'aménager un patio d'une hauteur de plus de 24 pouces à partir du sol.
17. Il est interdit d'aménager des murs dont la hauteur est supérieure à ceux de l'équipement récréatif.
18. Il est interdit d'aménager un toit dont la hauteur excède 8 pouces celui de l'équipement récréatif.
19. Il est interdit d'installer une ou des clôtures.

QUAIS ET EMBARCATIONS NAUTIQUES

20. Il est interdit d'amarrer ou d'installer des embarcations nautiques ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.
21. Il est interdit d'installer ou de permettre que soit installée une bouée de mouillage ou tout dispositif d'amarrage devant les terrains de la Station.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

22. Il est interdit de stationner ou permettre le stationnement de plus de deux automobiles sur un même terrain.
23. Il est interdit de stationner le long des allées de circulation sur l'ensemble du terrain, sur tout terrain de camping vacant ainsi qu'à l'entrée du camping via la rue Baie-des-Sables, sauf si le stationnement y est expressément prévu.
24. Il est interdit à tout véhicule, motorisé ou non, de rouler à une vitesse supérieure à celle indiquée sur le site de la Station.

COMPORTEMENTS INTERDITS

25. Il est interdit de commettre une action indécente, dangereuse ou offensante sur le site de la Station.
26. Il est interdit en tout temps de faire, de provoquer ou permettre ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit et sans motif légitime un bruit susceptible de troubler la paix ou le bien-être des campeurs. Est susceptible de troubler la paix ou le bien-être des citoyens, tout bruit répété, même s'il n'est pas constant.
27. Il est interdit d'utiliser de façon bruyante un véhicule, que ce véhicule soit en mouvement ou non, lorsque cette utilisation est susceptible de troubler la paix publique et la tranquillité de la Station.
28. Il est interdit à toute personne de servir, de transporter ou d'avoir en sa possession un contenant de verre sur la plage ou hors des sites de camping.
29. Il est interdit de pêcher à partir des quais sauf lors d'un événement autorisé par la Ville.
30. Il est interdit de se baigner à l'extérieur de la zone de baignade.
31. Il est interdit d'utiliser tout dispositif de cuisson sur la plage.
32. Il est interdit de peindre ou de recouvrir de façon permanente une table de pique-nique ni de la déplacer hors du site.
33. Il est interdit d'utiliser des frondes, des fusils à air, des feux d'artifice, des drones, des explosifs ou tout autre objet jugé dangereux.

34. Il est interdit d'accrocher ou de fixer ou permettre que soit accroché ou fixé aux arbres tout dispositif de façon permanente.
35. Il est interdit d'arroser ou de faire arroser le site par un exterminateur ou d'y étendre tout produit chimique sans l'autorisation de la Ville.
36. Il est interdit de jeter ou de déposer des cendres, papier, déchets, immondices, ordures, feuilles mortes, détritiques, contenants vides, tout objet contenant du métal ou de verre ou toute autre matière semblable dans les allées de circulation, sur tout terrain vacant ou non, places publiques ou dans tout lieu où le public est admis à d'autres endroits que dans les bacs conçus à cet effet.
37. Il est interdit à toute personne de jeter des ordures, déchets papiers, animaux morts ou tout autre déchet dans ou près du lac.
38. Il est interdit d'utiliser tous produits de nettoyage et d'entretien dans ou près du lac.

ACTIVITÉS, PUBLICITÉS ET ÉVÉNEMENTS

39. Il est interdit, pour tout campeur ou groupe de campeurs, d'organiser, de promouvoir ou de réaliser ou permettre que soit organisée, promue ou réalisée toute activité lucrative et/ou récréative et de vendre ou servir ou permettre que soit vendues ou servies des boissons alcoolisées lors de ces événements, sans avoir obtenu, au préalable, le consentement de la Ville.
40. Il est interdit d'offrir un service à usage commercial, que ce soit au profit d'un individu, d'un groupe ou d'une association, à moins d'avoir obtenu, au préalable, une autorisation écrite de la Ville. Toute demande doit être transmise par écrit à la Ville, et ce, au moins trois semaines avant l'événement.
41. Il est interdit d'installer ou permettre que soit installé à tout endroit dans la Station, tout document ou affichage, sans en avoir obtenu l'approbation au préalable.

ARBRES ET BOIS DE CHAUFFAGE

42. Il est interdit de récupérer ou permettre que soit récupéré du bois mort sur le site de la Station.
43. Il est interdit d'entreposer le bois de chauffage à l'extérieur de l'abri ou des délimitations prévues à cet effet, lequel abri ou délimitations ne peut excéder les dimensions suivantes 16" X 48" X 96".
44. Il est interdit de couper, d'émonder, d'écorcer, de planter des clous ou d'endommager ou de permettre que soit coupé, émondé, écorcé, planté des clous ou endommager de quelque façon que ce soit les arbres de la Station.

BOISSONS ALCOOLISÉES

45. La consommation de boissons alcoolisées est permise dans le camping, sur la plage et à la base plein air de la Station.
46. Dans les lieux où la consommation de boissons alcoolisées est permise, il est interdit à toute personne de vendre, servir, transporter ou d'avoir en sa possession une boisson alcoolisée dans un contenant de verre.
47. Il est interdit à quiconque de se trouver en état d'ivresse ailleurs que sur le terrain dont il est locataire ou membre du groupe-campeur ou visiteur d'un locataire. Est en état d'ivresse, toute personne qui est sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue quelconque.

RÈGLE DE PRÉSÉANCE D'UNE DISPOSITION

48. Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :
 - 1) En cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut;
 - 2) En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout autre règlement applicable sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic, le présent règlement prévaut ;
 - 3) En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

AMENDES

49. Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ à 500 \$ s'il s'agit d'une personne physique et de 500 \$ à 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.
50. Le Service récréatif, de la culture et de la vie active est chargé de l'application du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

51. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 16^e jour du mois de mai 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse

RÈGLEMENT N° 2023-10

**RÈGLEMENT N° 2023-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-24
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2023, sous la minute 23-133.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du Règlement n° 2021-24 est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 2 TARIFICATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES
REÇUES À L'ÉCOCENTRE**

L'Écocentre de Lac-Mégantic accepte exclusivement les matières résiduelles indiquées à l' « Annexe C ».

Sont expressément exclus :

- Les carcasses ou résidus de carcasses d'animaux morts
- Les embarcations nautiques
- Les pièces de véhicules routiers (sièges, essieu, carrosserie, etc.)
- Les appareils de réfrigération, de congélation, de climatisation, les thermopompes, les déshumidificateurs
- Toutes autres matières résiduelles non-valorisables dans le cadre des services présents à l'écocentre »

2. Le tableau de l'article 2.1 du Règlement n° 2021-24 est remplacé par le suivant :

Quantités par pesées unique	Compost potager	Compost à terrassement	Compost MRC
0 à 1500 kg			40,00 \$
1501 à 4750 kg			70,00 \$
4750 kg et plus	15\$ /t.m.	6\$ / t.m.	9 \$ / t.m.

3. Le tableau de l'article 6 du Règlement n° 2021-24 est remplacé par le suivant :

Ville de Lac-Mégantic									
Formulaire de demande de prix pour compteur d'eau									
Règlement concernant la tarification municipale pour biens, activités et services.									
Tarification pour les compteurs d'eau									
Diamètre nominal			Type	Coût unitaire/compteur	Coût unitaire/tamis	Coût unitaire/bride	Type de métal	Prix du compteur plus les brides	
Unité	Unité	Unité	Compteur de référence Neptune	Compteur muni d'un registre RF non-submersible avant taxes M ³	Tamis	Bride de raccordement			
pouces	décimal	millimètres							
5/8 po	0,625	16	T10	507,70 \$	N/A	19,40 \$	bronze	527,10 \$	
5/8 x 3/4 po	0,75	19	T10	507,70 \$	N/A	21,54 \$	bronze	529,24 \$	
3/4 po	0,75	19	T10	561,60 \$	N/A	21,54 \$	bronze	583,14 \$	
1 po	1	25	T10	683,14 \$	N/A	35,44 \$	bronze	718,58 \$	
1½ po	1,5	38	T10	1 061,01 \$	N/A	142,97 \$	bronze	1 203,98 \$	
2 po	2	50	T10	1 256,81 \$	N/A	152,68 \$	bronze	1 409,49 \$	
2 po	2	50	Tru/Flo	3 468,63 \$	717,46 \$	152,68 \$	bronze	3 621,31 \$	
3 po	3	75	Tru/Flo	4 777,08 \$	1 204,52 \$	102,70 \$	Fonte ductile	4 879,78 \$	
4 po	4	100	Tru/Flo	6 324,86 \$	1 867,89 \$	157,04 \$	Fonte ductile	6 481,90 \$	
6 po	6	150	Tru/Flo	11 009,82 \$	2 697,21 \$	216,84 \$	Fonte ductile	11 226,66 \$	

4. Les annexes « A », « B » et « C » du Règlement n° 2021-24 sont remplacées par les annexes jointes au présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 16^e jour du mois de mai 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse



Service récréatif, de la culture et de la vie active				
Division sport et loisirs				
Gymnase (incluant cours en salle)				
	Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic Municipalités partenaires	
Sécurité	Prêts à rester seuls!	Gratuit	Gratuit	
	Gardiens avertis	Gratuit	Gratuit	
CSMFIT	*Session de 12 semaines* Les prix peuvent être ramenés à l'unité pour réduire ou prolonger la session.			
			1/fois semaine	
	Étudiant	194 \$	97 \$	
	Adulte	216 \$	108 \$	
	Aîné	194 \$	97 \$	
			2/fois semaine	
	Étudiant	310 \$	155 \$	
	Adulte	346 \$	173 \$	
	Aîné	310 \$	155 \$	
			3/fois semaine	
	Étudiant	410 \$	205 \$	
	Adulte	458 \$	229 \$	
Aîné	410 \$	205 \$		
Activités libres	Enfant	7.50 \$	3.75 \$	
	Étudiant	7.50 \$	3.75 \$	
	Adulte	9.50 \$	4.75 \$	
	Aîné	7.50 \$	3.75 \$	
Ce tarif est facturé par la Ville et en sus des frais facturés par l'organisme				
Gymnastique (Tarif pour la saison)	Moustique 1 et 2	210 \$	Frais facturés par l'organisme	
	Récréatif 1	315 \$	Frais facturés par l'organisme	
	Récréatif 2	315 \$	Frais facturés par l'organisme	
	R2 pré-compétitif	630 \$	Frais facturés par l'organisme	
	Adulte (15 ans et plus)	422 \$	Frais facturés par l'organisme	
	Compétitif et défi (6 heures)	1 575 \$	Frais facturés par l'organisme	
	Compétitif R3 à R5	2 363 \$	Frais facturés par l'organisme	
Activités libres	Enfant	7.50 \$	3.75 \$	
	Étudiant	7.50 \$	3.75 \$	
	Adulte	9.50 \$	4.75 \$	
	Aîné	7.50 \$	3.75 \$	
			Carte CSM 15 visites	
	Enfant (14 ans & moins), étudiant, aîné	N/A	30 \$	
	Adulte	N/A	46 \$	
	Famille 2 adultes et maximum 3 enfants (10\$/enfant supplémentaire)	N/A	69 \$	
			Carte CSM annuelle	
	Enfant (14 ans & moins), étudiant, aîné	N/A	112 \$	
	Adulte	N/A	138 \$	
Famille 2 adultes et maximum 3 enfants (10\$/enfant supplémentaire)	N/A	249 \$		

Important: à moins d'indication contraire, les prix incluent les taxes

Annexe A



Service récréatif, de la culture et de la vie active			
Division sport et loisirs			
Aquatique			
	Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic Municipalités partenaires
Général	Évaluation en natation	Gratuit	Gratuit
	Changement de niveau en cours de session (tarif unique)	20 \$	20 \$
Préscolaire (sans taxe)	Parent et enfant 1 (4-12 mois)	130 \$	65 \$
	Parent et enfant 2 (12-24 mois)		
	Parent et enfant 3 (2-3 ans)		
	Préscolaire 1 (3-5 ans)		
	Préscolaire 2 (3-5 ans)		
	Préscolaire 3 (3-5 ans)		
	Préscolaire 4 (3-5 ans)		
Préscolaire 5 (3-5 ans)			
*** Pour les cours scolaires, si l'enfant à plus de 14 ans, le prix est taxes incluses***			
Scolaire (sans taxe)	Nageur 1 - 25 minutes	130 \$	65 \$
	Nageur 2 - 25 minutes		
	Nageur 3 - 55 minutes	156 \$	78 \$
	Nageur 4 - 55 minutes		
	Nageur 5 - 55 minutes		
	Nageur 6 - 55 minutes		
Jeunes sauveteurs (sans taxe)	Jeune sauveteur initié	178 \$	89 \$
	Jeune sauveteur averti		
	Jeune sauveteur expert		
	Étoile de bronze		
Formation sauveteurs	***Formation sauveteur gratuite - certaines conditions s'appliquent***		
	Médaille de bronze (13 ans et plus)	255 \$	255 \$
	Croix de bronze	201 \$	201 \$
	Combiné médaille et croix de bronze (13 ans et plus)	473 \$	473 \$
	Premiers soins-général DEA	170 \$	170 \$
	Sauveteur national - piscine	273 \$	273 \$
	Sauveteur national - plage	225 \$	225 \$
	Moniteur de natation	247 \$	247 \$
	Requalification sauveteur national - piscine	129 \$	129 \$
Ne comprend pas le coût du matériel personnel et du manuel			
Important: à moins d'indication contraire, les prix incluent les taxes			



Service récréatif, de la culture et de la vie active			
Division sport et loisirs			
Aquatique			
Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic Municipalités partenaires	
Natation étudiants	1/fois semaine		
	Nageur adulte 1	160 \$	80 \$
	Nageur adulte 2	160 \$	80 \$
	Nageur adulte 3	160 \$	80 \$
	Entraînement en longueur	160 \$	80 \$
	2/fois semaine		
	Nageur adulte 1	280 \$	140 \$
	Nageur adulte 2	280 \$	140 \$
	Nageur adulte 3	280 \$	140 \$
	Entraînement en longueur	280 \$	140 \$
	3/fois semaine		
	Nageur adulte 1	360 \$	180 \$
	Nageur adulte 2	360 \$	180 \$
	Nageur adulte 3	360 \$	180 \$
	Entraînement en longueur	360 \$	180 \$
	Natation adultes	1/fois semaine	
Nageur adulte 1		180 \$	90 \$
Nageur adulte 2		180 \$	90 \$
Nageur adulte 3		180 \$	90 \$
Entraînement en longueur		180 \$	90 \$
2/fois semaine			
Nageur adulte 1		320 \$	160 \$
Nageur adulte 2		320 \$	160 \$
Nageur adulte 3		320 \$	160 \$
Entraînement en longueur		320 \$	160 \$
3/fois semaine			
Nageur adulte 1		416 \$	208 \$
Nageur adulte 2		416 \$	208 \$
Nageur adulte 3		416 \$	208 \$
Entraînement en longueur		416 \$	208 \$
Natation aînés		1/fois semaine	
	Nageur adulte 1	160 \$	80 \$
	Nageur adulte 2	160 \$	80 \$
	Nageur adulte 3	160 \$	80 \$
	Entraînement en longueur	160 \$	80 \$
	2/fois semaine		
	Nageur adulte 1	280 \$	140 \$
	Nageur adulte 2	280 \$	140 \$
	Nageur adulte 3	280 \$	140 \$
	Entraînement en longueur	280 \$	140 \$
	3/fois semaine		
	Nageur adulte 1	360 \$	180 \$
	Nageur adulte 2	360 \$	180 \$
	Nageur adulte 3	360 \$	180 \$
	Entraînement en longueur	360 \$	180 \$



Lac-Mégantic

Service récréatif, de la culture et de la vie active				
Division sport et loisirs				
Aquatique				
Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic Municipalités partenaires		
Étudiants	Mise en forme aquatique	1/fois semaine		
		Aquaforme	160 \$	80 \$
		Aquajogging	160 \$	80 \$
		2/fois semaine		
		Aquaforme	280 \$	140 \$
		Aquajogging	280 \$	140 \$
		3/fois semaine		
Aquaforme	360 \$	180 \$		
Aquajogging	360 \$	180 \$		
Adultes	Mise en forme aquatique	1/fois semaine		
		Aquaforme	180 \$	90 \$
		Aquajogging	180 \$	90 \$
		2/fois semaine		
		Aquaforme	320 \$	160 \$
		Aquajogging	320 \$	160 \$
		3/fois semaine		
Aquaforme	416 \$	208 \$		
Aquajogging	416 \$	208 \$		
Aînés	Mise en forme aquatique	1/fois semaine		
		Aqua-aînés	160 \$	80 \$
		Aqua-aînés mixte	160 \$	80 \$
		Aquajogging aînés	160 \$	80 \$
		2/fois semaine		
		Aqua-aînés	280 \$	140 \$
		Aqua-aînés mixte	280 \$	140 \$
		Aquajogging aînés	280 \$	140 \$
		3/fois semaine		
		Aqua-aînés	360 \$	180 \$
Aqua-aînés mixte	360 \$	180 \$		
Aquajogging aînés	360 \$	180 \$		
Activités libres		Enfant	7.50 \$	3.75 \$
		Étudiant	7.50 \$	3.75 \$
		Adulte	9.50 \$	4.75 \$
		Aîné	7.50 \$	3.75 \$
		Carte CSM 15 visites		
		Enfant (14 ans & moins), étudiant, aîné	N/A	30 \$
		Adulte	N/A	46 \$
		Famille 2 adultes et maximum 3 enfants (10\$/enfant supplémentaire)	N/A	69 \$
		Carte CSM annuelle		
		Enfant (14 ans & moins), étudiant, aîné	N/A	112 \$
		Adulte	N/A	138 \$
Famille 2 adultes et maximum 3 enfants (10\$/enfant supplémentaire)	N/A	249 \$		

Important: à moins d'indication contraire, les prix incluent les taxes

Annexe A



Service récréatif, de la culture et de la vie active			
Division sport et loisirs			
Aquatique			
Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic Municipalités partenaires	
Cours privé	1 personne (tarif par personne)		
	1 Séance de 30 minutes	82 \$	41 \$
	1 Séance de 60 minutes	120 \$	60 \$
	5 Séances de 30 minutes	260 \$	130 \$
	5 Séances de 60 minutes	402 \$	201 \$
	Groupe de 2 personnes (tarif par personne)		
	1 Séance de 30 minutes	62 \$	31 \$
	1 Séance de 60 minutes	89 \$	45 \$
	5 Séances de 30 minutes	196 \$	98 \$
	5 Séances de 60 minutes	302 \$	151 \$
	Groupe de 3 personnes (tarif par personne)		
	1 Séance de 30 minutes	59 \$	29 \$
	1 Séance de 60 minutes	83 \$	42 \$
	5 Séances de 30 minutes	183 \$	91 \$
	5 Séances de 60 minutes	282 \$	141 \$
	Cours adapté	1 personne (tarif par personne)	
1 Séance de 30 minutes		52 \$	26 \$
1 Séance de 60 minutes		82 \$	41 \$
5 Séances de 30 minutes		206 \$	103 \$
5 Séances de 60 minutes		330 \$	165 \$
Groupe de 2 personnes (tarif par personne)			
1 Séance de 30 minutes		39 \$	20 \$
1 Séance de 60 minutes		62 \$	31 \$
5 Séances de 30 minutes		155 \$	78 \$
5 Séances de 60 minutes		247 \$	124 \$
Groupe de 3 personnes (tarif par personne)			
1 Séance de 30 minutes		36 \$	18 \$
1 Séance de 60 minutes		58 \$	29 \$
5 Séances de 30 minutes		144 \$	72 \$
5 Séances de 60 minutes	231 \$	115 \$	
Aqua-jeu	6-8 ans	156 \$	78 \$
	9-12 ans	156 \$	78 \$

****Important: à moins de mention, les prix sont taxes incluses****

Annexe A



Service récréatif, de la culture et de la vie active

Division sport et loisirs

Aréna

Service/activité

Régulier

Ville Lac-Mégantic Municipalités
partenaires

Ce tarif est facturé par la Ville et en sus des frais facturés par l'organisme

Hockey	Pré-novice (4-6 ans) MAGH I & II	1 081 \$	Facturé par AHMLM
	Novice (7-8 ans)	2 163 \$	Facturé par AHMLM
	Atome (9-10 ans)	2 163 \$	Facturé par AHMLM
	Pee-Wee (11-12 ans)	2 163 \$	Facturé par AHMLM
	Bantam (13-14 ans)	2 163 \$	Facturé par AHMLM
	Midget (15-17 ans)	2 163 \$	Facturé par AHMLM
	Hockey Junior (18-21 ans)	2 163 \$	Facturé par AHMLM
	Patinage artistique	2 163 \$	Facturé par Lames Argentées
Activités libres	Enfant	7.50 \$	3.75 \$
	Étudiant	7.50 \$	3.75 \$
	Adulte	9.50 \$	4.75 \$
	Aîné	7.50 \$	3.75 \$
		Carte CSM 15 visites	
	Enfant (14 ans & moins), étudiant, aîné	N/A	30 \$
	Adulte	N/A	46 \$
	Famille 2 adultes et maximum 3 enfants (10\$/enfant supplémentaire)	N/A	69 \$
		Carte CSM annuelle	
	Enfant (14 ans & moins), étudiant, aîné	N/A	112 \$
	Adulte	N/A	138 \$
	Famille 2 adultes et maximum 3 enfants (10\$/enfant supplémentaire)	N/A	249 \$

Important: à moins d'indication contraire, les prix incluent les taxes



Service récréatif, de la culture et de la vie active

Division sport et loisirs

Bureau des locations

		Description	Régulier	Ville de Lac-Mégantic municipalités partenaires	Tarif OBNL
Location piscine		Location (\$/heure) - OBNL	N/A	N/A	97 \$
		Location (\$/heure) - établissement scolaire	185 \$	93 \$	N/A
		Location (\$/heure) groupe/entreprise/famille	307 \$	153 \$	N/A
	**Location de piscine: les frais de surveillance (sauveteurs) sont en sus. **				
Location gymnase	Organisme	Organisme gymnastique (\$/heure)	53 \$	N/A	N/A
	Ligue	Gymnase complet (\$/heure)	56 \$	N/A	N/A
		1/2 gymnase (\$/heure)	34 \$	N/A	N/A
	Groupe/entreprise/ famille	Gymnase complet (\$/heure)	200 \$	100 \$	N/A
		1/2 gymnase (\$/heure)	112 \$	56 \$	N/A
	Établissements scolaires	1/2 gymnase (\$/heure)	45 \$	23 \$	N/A
Gymnase complet (\$/heure)		72 \$	36 \$	N/A	
Location aréna	Organisme	Organisme hockey mineur	66 \$	N/A	N/A
		Organisme hockey sénior	66 \$	N/A	N/A
	Ligue	Période de pointe (\$/heure)	185 \$	N/A	N/A
		Période hors pointe (\$/heure)	113 \$	N/A	N/A
		Ligues hockey bottine période hors pointe (\$/heure)	88 \$	N/A	N/A
	Groupe/entreprise/ famille	Location (\$/heure)	438 \$	219 \$	N/A
	Chambre de hockey	Location 1 heure	31 \$	15 \$	N/A
		Location 4 heures	93 \$	46 \$	N/A
		Location 8 heures	124 \$	62 \$	N/A
Établissements scolaires	Location de la glace (\$/heure)	184 \$	92 \$	N/A	
Important: à moins d'indication contraire, les prix incluent les taxes					



Service récréatif, de la culture et de la vie active				
Division sport et loisirs				
Bureau des locations				
	Description	Régulier	Ville de Lac-Mégantic municipalités partenaires	Tarif OBNL
Salles Bestar	1/3 des salles			
	Location 1 heure	86 \$	43 \$	32 \$
	Location 4 heures	258 \$	129 \$	97 \$
	Location 8 heures	344 \$	172 \$	129 \$
	Location 12 heures	386 \$	193 \$	145 \$
	2/3 des salles			
	Location 1 heure	162 \$	81 \$	61 \$
	Location 4 heures	484 \$	242 \$	182 \$
	Location 8 heures	648 \$	324 \$	243 \$
	Location 12 heures	728 \$	364 \$	273 \$
	3/3 des salles			
	Location 1 heure	214 \$	107 \$	80 \$
	Location 4 heures	648 \$	324 \$	243 \$
Location 8 heures	858 \$	429 \$	322 \$	
Location 12 heures	964 \$	482 \$	362 \$	
Salle de conférence du 2ème étage	Location 1 heure	24 \$	12 \$	9 \$
Bistro (Centre Sportif Mégantic)	Location 1 heure	62 \$	31 \$	23 \$
Mezzanine (Centre Sportif Mégantic)	Location 1 heure	52 \$	26 \$	20 \$
Agora (Centre Sportif Mégantic)	Location 1 heure	86 \$	43 \$	32 \$
	Location 4 heures	258 \$	129 \$	97 \$
	Location 8 heures	344 \$	172 \$	129 \$
OTJ Lac-Mégantic (Famille et OBNL)	Coût d'ouverture/fermeture des lieux	31 \$	31 \$	31 \$
	Location 1 heure	32 \$	16 \$	12 \$
	Location 4 heures	96 \$	48 \$	36 \$
	Location 8 heures	192 \$	96 \$	72 \$
	Location 12 heures	288 \$	144 \$	108 \$
OTJ Lac-Mégantic (Entreprise)	Coût d'ouverture/fermeture des lieux	31 \$	31 \$	N/A
	Location 1 heure	64 \$	32 \$	N/A
	Location 4 heures	192 \$	96 \$	N/A
	Location 8 heures	384 \$	192 \$	N/A
	Location 12 heures	576 \$	288 \$	N/A

****Important: à moins de mention, les prix sont taxes incluses****



Lac-Mégantic

Service récréatif, de la culture et de la vie active				
Division sport et loisirs				
Bureau des locations				
	Description	Régulier	Ville de Lac-Mégantic municipalités partenaires	Tarif OBNL
Équipement extérieur	Barricade pour stationnement (Maximum de 30)	30 \$	30 \$	30 \$
	Chapiteaux (10' x 10')	50 \$	50 \$	50 \$
	Foyer pour feu de camp extérieur (gros)	400 \$	400 \$	400 \$
Équipement intérieur	Écran de projection mural	10 \$	10 \$	10 \$
	Écran sur pied	10 \$	10 \$	10 \$
	Écran géant	155 \$	155 \$	155 \$
	Projecteur	15 \$	15 \$	15 \$
	Projecteur et «direct box»	20 \$	20 \$	20 \$
	Écran mural et projecteur - OTJ	25 \$	25 \$	25 \$
	Écran et projecteur	41 \$	41 \$	41 \$
	Panneau de scène	10 \$	10 \$	10 \$
	Panneau électrique	52 \$	52 \$	52 \$
	Alimentation en eau	31 \$	31 \$	31 \$
	Système audio	20 \$	20 \$	20 \$
	Système de son	30 \$	30 \$	30 \$
	Système de son (IPAD et 1 micro)	36 \$	36 \$	36 \$
	Système de son avec caisse de son + (IPAD et 1 micro)	72 \$	72 \$	72 \$
	Moniteur additionnel	31 \$	31 \$	31 \$
	Micro	10 \$	10 \$	10 \$
	Haut-parleur	23 \$	23 \$	23 \$
	Tableau blanc et crayon	0 \$	0 \$	0 \$
	Lutrin	10 \$	10 \$	10 \$
	Machine à pop-corn	30 \$	30 \$	30 \$
	Machine à barbe à papa	30 \$	30 \$	30 \$
	Réfrigérateur petit format	15 \$	15 \$	15 \$
	Réfrigérateur grand format	25 \$	25 \$	25 \$
	Tapis rouge	10 \$	10 \$	10 \$
	Cafetière et tasses	35 \$	35 \$	35 \$
	Montage et démontage	36 \$	36 \$	36 \$
	Montage et démontage électrique	40 \$	40 \$	40 \$
Montage du plancher aréna (venerer)	800 \$	800 \$	800 \$	

****Important: à moins de mention, les prix sont taxes incluses****

Annexe A



Service récréatif, de la culture et de la vie active				
Division sport et loisirs				
Bureau des locations				
Description	Régulier	Ville Lac-Mégantic municipalités partenaires	Tarif OBNL	
Autres frais				
Administration	Frais d'annulation	20 \$	20 \$	N/A
	Frais d'administration Forfait scolaire 1 groupe	50 \$	50 \$	N/A
	Frais d'administration Forfait scolaire 2 groupes	100 \$	100 \$	N/A
	Frais d'administration Forfait scolaire 3 groupes	150 \$	150 \$	N/A
Ressources humaine (Tarif horaire)	Appariteur(e)-concierge	31 \$	31 \$	31 \$
	Surveillant(e)/Animateur(trice)	21 \$	21 \$	21 \$
	Serveur(se)	21 \$	21 \$	21 \$
	Surveillant(e)-sauveteur(e)	31 \$	31 \$	31 \$
	Moniteur(trice)	31 \$	31 \$	31 \$
	Mécanicien(ne)	31 \$	31 \$	31 \$
	Moniteur(trice) spécialiste	41 \$	41 \$	41 \$
	Électricien(ne)	41 \$	41 \$	41 \$
Surintendant(e)	52 \$	52 \$	52 \$	
Important: à moins de mention, les prix sont taxes incluses				



Service récréatif, de la culture et de la vie active

Division sport et loisirs

Salle de quilles

	Description	Nombre partie	Régulier
Ligue	Enfant (moins de 14 ans)	3 parties	9 \$
	Adulte	3 parties	12 \$
	Aîné - Carte combo soirée	15 parties	46 \$
	Aîné - Carte combo âge d'or	15 parties	41 \$
Pratique libre	Enfant (moins de 14 ans)	1 partie	3 \$
	Étudiant (15+), aîné		4 \$
	Adulte		5 \$
	Enfant (moins de 14 ans)	2 parties	6 \$
	Étudiant (15+), aîné		8 \$
	Adulte		9 \$
	Enfant (moins de 14 ans)	3 parties	9 \$
	Étudiant (15+), aîné		10 \$
	Adulte		12 \$
Groupe (12 personnes et plus) (souliers inclus)	Adulte, enfant, étudiant, aîné	1 partie	5 \$
	Adulte, enfant, étudiant, aîné	2 parties	9 \$
	Adulte, enfant, étudiant, aîné	3 parties	12 \$
Groupe scolaire	Primaire	hr/allée	15 \$
	Secondaire	hr/allée	18 \$
Tournois	Adulte tournoi à la relène 9 = abat	Par joueur	6 \$
Souliers de quilles	Enfant	Location pour la durée de l'activité	1 \$
	Étudiant (15+), aîné		2 \$
	Adulte		2 \$

Important: à moins d'indication contraire, les prix incluent les taxes

Annexe A



Service récréatif, de la culture et de la vie active

Division sport et loisirs

Marina centre-ville

	Description	Régulier	Ville Lac-Mégantic
Location emplacement (tarif au pied linéaire - 16 pi.li. min)	Avec électricité	51 \$	40 \$
	Sans électricité	40 \$	33 \$
Accès à la potence	Locataire de la marina	63 \$	32 \$
	Non-locataire de la marina	84 \$	63 \$
Dépôt de clé		21 \$	21 \$
Important: à moins d'indication contraire, les prix incluent les taxes			

Annexe A



Service récréatif, de la culture et de la vie active			
Division sport et loisirs			
Camps de jour			
	Description	Tarif régulier	Ville Lac-Mégantic
Camp de la relâche	À la journée (camp relâche)	41 \$	21 \$
	Pour la semaine (camp Pac sac et relâche)	156 \$	78 \$
		1er enfant	
Camp d'été	Camp d'été sans cours de natation	1 148 \$	227 \$
	Camp d'été avec cours de natation	1 304 \$	304 \$
		2ème enfant	
Camp d'été	Camp d'été sans cours de natation	1 148 \$	199 \$
	Camp d'été avec cours de natation	1 460 \$	271 \$
		3ème enfant	
Camp d'été	Camp d'été sans cours de natation	1 148 \$	Gratuit
	Camp d'été avec cours de natation	1 616 \$	Gratuit
Important: à moins d'indication contraire, les prix incluent les taxes			



Service récréatif, de la culture et de la vie active			
Division plein air			
Camping - année 2024			
	Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic
Camping saisonnier	Eau, électricité (30 amp.), égoût	2 270.00 \$	2 300.00 \$
	Eau, électricité (50 amp.), égoût	2 370.00 \$	2 400.00 \$
		Tarif unique	
Frais supplémentaires	Voiturette de golf	125 \$	par voiturette
	Visiteur saisonnier	89 \$	par voiturette
	Adulte supplémentaire au bail	96 \$	par adulte
		Tarif unique	
		Nuit	Semaine
Camping visiteur	Eau, électricité (50 amp.), égoût	67 \$	402 \$
	Eau, électricité (30 amp.), égoût	60 \$	360 \$
	Eau, électricité (30 amp.)	53 \$	318 \$
	Point d'eau à proximité	44 \$	264 \$
	Point d'eau à proximité à la Base plein air	44 \$	264 \$
	Prix pour adulte additionnel	12 \$	Par jour
	Camping (tarif de groupe scolaire)	9 \$	Par jour
	Frais d'annulation		7 \$
	Visiteur journalier	15 \$	par voiture
	Inclusions	Nombre de personnes admises pour le prix: 2 adultes et leurs enfants de 17 ans et moins	
Camping Hors- saison	Tarif du point d'eau à proximité		

*****Important: à moins d'indication contraire, les prix excluent les taxes*****

Autres:

Camping: 20 % de rabais pour la location d'un site de la date d'ouverture du camping au deuxième vendredi de juin et du mardi suivant le fête du travail à la fermeture du camping. (ne peut être jumelé à aucune autre promotion, 2 nuits minimum).

Promotion Camping Québec: En fonction de celles proposées par Camping Québec

Dépôt remboursable pour carte magnétique : 10\$

Dépôt remboursable pour clé de quai saisonnier : 10\$



Service récréatif, de la culture et de la vie active							
Division plein air							
Hébergement - année 2024							
Tarif unique							
	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
Chambres 1,2,3 et 4	109 \$	217 \$	293 \$	391 \$	475 \$	570 \$	646 \$
Appartement 5 et 6	160 \$	319 \$	431 \$	574 \$	689 \$	837 \$	949 \$
Appartement 8	150 \$	301 \$	406 \$	542 \$	658 \$	790 \$	895 \$
Appartement 9	164 \$	328 \$	443 \$	591 \$	718 \$	861 \$	976 \$
Appartement 10	173 \$	346 \$	467 \$	623 \$	757 \$	909 \$	1 030 \$
Chalet 7	231 \$	462 \$	623 \$	831 \$	1 010 \$	1 212 \$	1 373 \$
Prêt-à-camper	147 \$	294 \$	397 \$	529 \$	643 \$	772 \$	875 \$

*****Important: à moins d'indication contraire, les prix excluent les taxes*****

Tarifs:

1 ou 2 nuits: 100% du tarif d'une nuit

3 ou 4 nuits: 90% du tarif d'une nuit

5 ou 6 nuits: 87,5% du tarif d'une nuit

7 nuits: 85% du tarif d'une nuit

Haute saison :

Tous les vendredis et samedis

Semaine de relâche : Du vendredi précédent la relâche au dimanche précédent le retour en classe.

Période des fêtes: De la nuit de fin des classes à la nuit précédent le retour en classe

De la 2e fin de semaine de juin à la Fête du Travail inclusivement

Basse saison:

15% de rabais

Dates qui ne sont pas en haute saison

Annexe B



		Service récréatif, de la culture et de la vie active				
		Division plein air				
		Produits et services - année 2024				
Service/activité		Régulier			Ville Lac-Mégantic	
Stationnement (Plage)	Moto	6.96 \$			Gratuit	
	Voiture	13.92 \$			Gratuit	
	Voiture avec remorque	17.40 \$			Gratuit	
	Saison	83.52 \$			Gratuit	
		Tarif unique				
Embarcations saisonniers	Quai (16 pieds minimum)	29.75 \$			Par pied	
	Bouées de mouillage	278.50 \$			Par embarcation	
	Support à kayak	76.50 \$			Par embarcation	
		Tarif unique				
		Nuitée		Semaine		
Embarcations visiteurs	Quai	27 \$		161 \$		Par embarcation
	Bouée de mouillage	14 \$		84 \$		Par embarcation
		Tarif unique				
		Adulte	17 ans et -	12 ans et -		
D'Arbre en arbre	Parcours Petits aventuriers	21 \$	21 \$	21 \$		
	Tarif familial (min. 1 adulte et 1 enfant) Petits aventuriers	19 \$	19 \$	19 \$		
	Parcours Junior/Adulte	36 \$	30 \$	N/A		
	Tarif familial (min. 1 adulte et 1 enfant) Junior/Adulte	33 \$	28 \$	N/A		
	Groupe scolaire, social, entreprise, etc.	32 \$	27 \$	18 \$		
	Rabais pour les campeurs	5\$ par personne				
		Tarif unique				
		30 min	1h	4h	8h	2 jours et + consécutifs
Embarcations nautiques	Planche à pagaie/ Pédalo 2 places	12 \$	17 \$	43 \$	69 \$	N/A
	Pédalo 4 places (Rotoplast)	16 \$	24 \$	60 \$	96 \$	N/A
	Kayak simple /Chaloupe à rames	N/A	16 \$	41 \$	65 \$	N/A
	Kayak double / Canot	N/A	18 \$	45 \$	73 \$	N/A
	Chaloupe à moteur (9.9 forces)	N/A	43 \$	107 \$	172 \$	105 \$
	Catamaran	N/A	43 \$	107 \$	172 \$	N/A
	Voilier 420	N/A	40 \$	100 \$	161 \$	N/A
	Voilier Laser	N/A	35 \$	88 \$	142 \$	N/A
	Planche à voile	N/A	21 \$	53 \$	84 \$	N/A
	Rabaska	N/A	48 \$	119 \$	191 \$	N/A
	Veste de flottaison	N/A	3 \$	6 \$	10 \$	N/A
	Vélo adulte	N/A	10 \$	24 \$	38 \$	N/A
	Vélo enfant	N/A	4 \$	10 \$	15 \$	N/A
	Vélos électriques	N/A	22 \$	55 \$	88 \$	N/A
	Casque de vélo	N/A	3 \$	6 \$	10 \$	N/A
	Ballon / Pagaie	N/A	3 \$	6 \$	10 \$	N/A
	Rabais pour les campeurs	50 % de rabais, retour de l'équipement avant 12h				



Service récréatif, de la culture et de la vie active

Division plein air

Produits et services - année 2024

Service/activité		Régulier		Ville Lac-Mégantic	
		Tarif unique			
		1 journée	Journée supplémentaire		
Location externe	Kayak simple	65 \$	39 \$		
	Kayak double / Canot	73 \$	44 \$		
		Tarif unique			
		2 jours	3 jours	4 jours	
Cours de voile - Fédérés	Tarif individuel	210 \$	295 \$	375 \$	
		Tarif unique			
		1h	4h		
Initiation à la voile	Individuel (Embarcation non incluses)	50 \$	170 \$		
	2 personnes ou famille (Embarcation non incluses)	70 \$	238 \$		
		Tarif unique			
		Rabais			
Location d'embarcations nautiques - Groupes	Réservation d'embarcations nautiques (5 à 9 embarcations)	5 % de rabais			
	Réservation d'embarcations nautiques (10 à 14 embarcations)	10 % de rabais			
	Réservation d'embarcations nautiques (15 embarcations et plus)	15 % de rabais			

Important: à moins d'indication contraire, les prix excluent les taxes

Annexe B



Service récréatif, de la culture et de la vie active

Division sport et loisirs

Ressources humaines - année 2024

	Description	Régulier / Commercial	Ville Lac-Mégantic	Tarif OBNL
	Autres frais			
Ressources humaine (Tarif horaire)	Animateur	25.25 \$	30.00 \$	30.00 \$
	Sauveteur	31.00 \$	36.75 \$	36.75 \$
	Préposé à la location d'équipement	28.50 \$	33.50 \$	33.50 \$
	Surveillance de sécurité aquatique	25.25 \$	30.00 \$	30.00 \$
	Surveillance de sécurité aquatique (Zodiac et conducteur)	50.25 \$	62.50 \$	62.50 \$
	Patrouilleur d'Arbre en Arbre	31.00 \$	36.75 \$	36.75 \$
	Moniteur aquatique	41.00 \$	48.50 \$	48.50 \$
	Frais de manutention	41.00 \$	48.00 \$	48.00 \$
	Appariteur-concierge	33.50 \$	39.50 \$	39.50 \$
	Moniteur de ski/planches	41.00 \$	48.50 \$	48.50 \$
	Demandes particulières	Taux horaire de l'employé (DAS inclus) + 7 % frais d'administration		
Important: à moins de mention, les prix excluent les taxes				



Service récréatif, de la culture et de la vie active

Division plein air

Abonnements de saison - année 2023-2024

		Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic / Municipalités partenaires
Abonnements de saison	Toutes activités	Famille	N/A	344 \$
		Adulte	N/A	191 \$
		Étudiants/Aînés	N/A	153 \$
		Enfants (14 ans et moins)	N/A	95 \$
		Enfant supplémentaire	N/A	10 \$
	Toutes activités (sans tubes)	Famille	N/A	321 \$
		Adulte	N/A	178 \$
		Étudiants/Aînés	N/A	143 \$
		Enfants (14 ans et moins)	N/A	89 \$
		Enfant supplémentaire	N/A	10 \$
	Ski alpin/Planche à neige (Randonnée alpine incluse)	Famille	N/A	209 \$
		Adulte	N/A	116 \$
		Étudiants/Aînés	N/A	93 \$
		Enfants (14 ans et moins)	N/A	58 \$
		Enfant supplémentaire	N/A	10 \$
	Glissade sur tube	Famille	N/A	200 \$
		Adulte	N/A	111 \$
		Étudiants/Aînés	N/A	89 \$
		Enfants (14 ans et moins)	N/A	56 \$
		Enfant supplémentaire	N/A	10 \$
	Ski de fond	Famille	N/A	180 \$
		Adulte	N/A	100 \$
		Étudiants/Aînés	N/A	80 \$
		Enfants (14 ans et moins)	N/A	50 \$
		Enfant supplémentaire	N/A	10 \$
	Ski de fond + Raquettes	Famille	N/A	225 \$
		Adulte	N/A	125 \$
		Étudiants/Aînés	N/A	100 \$
		Enfants (14 ans et moins)	N/A	63 \$
		Enfant supplémentaire	N/A	10 \$
	Raquette	Famille	N/A	62 \$
		Adulte	N/A	34 \$
Étudiants/Aînés		N/A	28 \$	
Enfants (14 ans et moins)		N/A	17 \$	
Enfant supplémentaire		N/A	10 \$	
Randonnée alpine	Famille	N/A	62 \$	
	Adulte	N/A	34 \$	
	Étudiants/Aînés	N/A	28 \$	
	Enfants (14 ans et moins)	N/A	17 \$	
	Enfant supplémentaire	N/A	10 \$	
Biathlon	Pour tous (Équipement inclus)	N/A	50 \$	

****Important: à moins de mention, les prix excluent les taxes****

Annexe B



Service récréatif, de la culture et de la vie active				
Division plein air				
Billets journaliers et location				
		Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic / Municipalités partenaires
Billets journaliers	Toutes activités	Adulte	23.43 \$	16.74 \$
		Étudiants/Aînés	18.74 \$	13.39 \$
		Enfants (14 ans et moins)	11.71 \$	8.36 \$
		Clients en hébergement	10.00 \$	10.00 \$
	Alpin ou tubes	Adulte	15.50 \$	11.07 \$
		Étudiants/Aînés	12.40 \$	8.86 \$
		Enfants (14 ans et moins)	7.75 \$	5.54 \$
	Raquette	Adulte	8.96 \$	6.40 \$
		Étudiants/Aînés	7.17 \$	5.12 \$
		Enfants (14 ans et moins)	4.48 \$	3.20 \$
	Ski de fond	Adulte	15.16 \$	10.83 \$
		Étudiants/Aînés	12.13 \$	8.66 \$
		Enfants (14 ans et moins)	7.58 \$	5.41 \$
	Randonnée alpine	Adulte	8.96 \$	6.40 \$
		Étudiants/Aînés	7.17 \$	5.12 \$
		Enfants (14 ans et moins)	4.48 \$	3.20 \$
Location d'équipement	Équipement complet	Alpin (Casque inclus)	17.20 \$	17.20 \$
		Ski de fond	11.81 \$	11.81 \$
		A la journée (Hors de heures d'ouverture)	35.16 \$	35.16 \$
	Équipement unitaire	Skis	8.60 \$	8.60 \$
		Bottes	8.60 \$	8.60 \$
		Planche à neige	8.60 \$	8.60 \$
		Casque	6.45 \$	6.45 \$
		Harnais de ski alpin	6.45 \$	6.45 \$
		Bâtons	3.34 \$	3.34 \$
		Raquettes	10.51 \$	10.51 \$
	Entretien d'équipement	Aiguisage	17.20 \$	17.20 \$
		Cirage	17.20 \$	17.20 \$
		Aiguisage et cirage	27.71 \$	27.71 \$
Promotions	Rabais	30 % pour les étudiants	1 week-end en janvier et 1 journée pendant la relâche	
		Billet toutes activités au prix de l'alpin	1 journée pendant la relâche	
		Journée intergénérationnelle	1 journée en février	
	Dons	2 billets toutes activités par classe, au primaire		



		Service récréatif, de la culture et de la vie active		
		Division plein air		
		Billets journaliers et location		
		Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic / Municipalités partenaires
Journées spéciales	Journée des municipalités	Petite municipalité (Marston, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Notre-Dame-des-Bois, Val-Racine, Lac-Drolet, Audet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Samuel-Station, Saint-Sébastien, Sotrnoway, Saint-Romain)	350.00 \$	350.00 \$
		Moyenne municipalité (Frontenac, Nantes, Lambton)	550.00 \$	550.00 \$
		Grande municipalité (Lac-Mégantic)	1 300.00 \$	1 300.00 \$
Important: à moins d'indication contraire, les prix excluent les taxes				



Lac-Mégantic

Service récréatif, de la culture et de la vie active			
Division sport et loisirs			
École de glisse			
Service/activité	Régulier	Ville Lac-Mégantic Municipalités partenaires	
Cours privé	1 personne (tarif par personne)		
	1 Séance de 60 minutes	50.00 \$	35.71 \$
	1 Séance de 90 minutes	67.50 \$	48.21 \$
	Groupe de 2 personnes (tarif par personne)		
	1 Séance de 30 minutes	37.50 \$	26.79 \$
	1 Séance de 60 minutes	50.63 \$	36.16 \$
	Groupe de 3 personnes (tarif par personne)		
	1 Séance de 30 minutes	35.00 \$	25.00 \$
	1 Séance de 60 minutes	47.25 \$	33.75 \$
	Groupe de 4 personnes (tarif par personne)		
1 Séance de 30 minutes	32.50 \$	23.21 \$	
1 Séance de 60 minutes	43.88 \$	31.34 \$	
Cours de groupe	3-5 ans - 4 semaines - 60 minutes	138.42 \$	98.87 \$
	2 semaines - 90 minutes	92.28 \$	65.91 \$
	4 semaines - 90 minutes	172.13 \$	122.95 \$
Inisurf/Iniski	Cours réel du cours	35.00 \$	35.00 \$
	Rabais Baie-des-Sables autorisés	(15.00 \$)	(15.00 \$)
	Tarif payable	20.00 \$	20.00 \$
	Tarif CSHC	10.00 \$	10.00 \$
	Tarif du participant	10.00 \$	10.00 \$
Cours unitaire de groupe	Cours	33.07 \$	33.07 \$
	Cours + Billet	38.40 \$	38.40 \$
	Cours + Équipement	45.87 \$	45.87 \$
	Cours + Billet + Équipement	54.41 \$	54.41 \$
Important: à moins de mention, les prix excluent les taxes			

Annexe C Règlement
no 2023-10

Provenance des matières	Lac-Mégantic			Municipalités partenaires			Autres municipalités de la MRC du Granit
	Résidents	ICI	Résidents et ICI	Résidents	ICI	Résidents et ICI	Résidents et ICI
type de client							
Matières / services			Matières non-triées			Matières non-triées	
Résidus CRD	Gratuit	100\$/t.m. frais min de 50\$		Gratuit		100\$/t.m. frais min de 50\$	
Résidus de bois	Gratuit	100\$/t.m. frais min de 50\$		Gratuit		100\$/t.m. frais min de 50\$	
Encombrants	Gratuit	100\$/t.m. frais min de 50\$		Gratuit		100\$/t.m. frais min de 50\$	
Métaux	Gratuit	100\$/t.m. frais min de 50\$		Gratuit		100\$/t.m. frais min de 50\$	
Résidus verts	Gratuit	Gratuit	Refusé	Refusé			
Branches et sapins	Gratuit	Refusé					
Copeaux de bois (sans cèdres)	Gratuit	Gratuit	Refusé	Gratuit	Gratuit	Refusé	Gratuit
Agrégats	Gratuit	100\$/t.m. frais min de 50\$	Refusé	Refusé		100\$/t.m. frais min de 50\$	
RDD - divers	Gratuit	3.00\$/kg frais min de 50\$	Refusé				
RDD - ampoules au mercure	Gratuit	Gratuit	Refusé				
RDD - Huile/organique	Gratuit	3.00\$/kg frais min de 50\$					
RDD - huile alimentaire	Gratuit	Gratuit					
RDD - inorganique	Gratuit	3.00\$/kg frais min de 50\$					
RDD - peinture	Gratuit	3.00\$/kg frais min de 50\$					
RDD - piles et batteries	Gratuit	Gratuit					
RDD - pneus	Gratuit	refusé					
RDD - produits électroniques	Gratuit	Gratuit	Refusé				
Déchets (surplus, hors service régulier)	100\$/t.m. frais min de 50\$						
Matières recyclables (surplus, hors service régulier)	Gratuit	Gratuit					
Matières compostables (surplus, hors service réguliers)	Gratuit	Gratuit					
Service de pesée	25\$ / pesée						

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

RÈGLEMENT NO 2023-11

**RÈGLEMENT N° 2023-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 290 000 \$ AFIN
DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA
RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR SANITAIRE**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2023, sous la minute 23-146.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels pour la révision du plan directeur sanitaire, et ce, selon l'estimation des coûts de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, datée du 4 avril 2023, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 290 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 290 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, somme ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 16^e jour du mois de mai 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse



Description	Montants
Frais d'Immobilisation/Construction	- \$ - \$ - \$ - \$ - \$ - \$
Frais d'honoraires professionnels Ingénieur-conseil	286 100.00 \$ 282 332 \$ - \$ - \$ - \$
Arpenteur-géomètre	3 780 \$ - \$ - \$
Frais divers	- \$ - \$ - \$ - \$ - \$
Remboursement d'emprunts au fond général	- \$
Frais de Financement temporaire	3 900.00 \$
Règlement d'emprunt - TOTAL :	290 000.00 \$

N.B. Les coûts présentés incluent les taxes nettes applicables par la ville de Lac-Mégantic.

préparé par:

Conrad Lebrun, ing.

Ingénieur en chef, Ville de Lac-Mégantic

date:

4 avril 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-12

**RÈGLEMENT N° 2023-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1525
RÉGISSANT LES COMMERCES ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2023, sous la minute 23-XX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le 2^e alinéa de l'article 45.3 du Règlement n° 1525 est modifié par l'ajout, à la première ligne, après les mots « ne s'applique pas » par l'ajout des mots « à la plage de la Station touristique Baie-des-Sables ou ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 16^e jour du mois de mai 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-13

**RÈGLEMENT NO 2023-13 AFIN D'AUGMENTER DE 59 765 \$
LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU qu'en 2022, la municipalité a fixé son fonds de roulement à 2 380 946 \$, suite à l'adoption du Règlement n° 2022-16 ;

ATTENDU que l'article 569 de la Loi des cités et villes permet de porter le fonds de roulement jusqu'à un maximum de 20 % des crédits prévus au budget annuel, qui sont, pour 2023, de 23 235 200 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter notre fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour nos achats de machineries et nos immobilisations ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2023, sous la minute 23-XX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le fonds de roulement actuel de la municipalité de 2 380 946 \$, est augmenté de 59 765 \$ pour atteindre 2 440 711 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil affecte 59 765 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 16^e jour du mois de mai 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse